



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°092/2023

OBJET : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations a partir du 1er janvier 2024

Le Conseil municipal a été convoqué le 12/12/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 Décembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à M. Pascal LEROY; Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER

Était absent : M. Serge HOUZIEL

Mme Quynh NGO, Maire-adjointe, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L2321-2 et L5211-10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal au 1^{er} janvier 2024 adopté par délibération 070/2023

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité de redéfinir les durées d'amortissement à compter de la mise en place de la M57 et de préciser les règles concernant l'application

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour :25, Abstention :5), après un vote à main levée,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement corporelles et incorporelles telles que fixées dans le tableau joint à la délibération

- ADOPTE la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata-temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien
- FIXE le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 800 €
- DECIDE qu'une dérogation au prorata-temporis sera appliqué aux biens de faible valeur qui seront amortis l'année suivante leurs réalisations.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLE



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.